

ASSEP34

Thibault THOMAS EIRL

9 impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

tél : 09 72 53 99 14

mail : contact@assep34.fr

URSSAF

mail : puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr

Sérignan, le 13 novembre 2018

V : réf : Cotisation Subsidiaire Maladie (CSM))

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 09/11/2018 ci-dessus référencée, je vous prie de trouver ci-joint attestations établies par URSSAF / Sécurité Sociale Indépendants en date du 13/11/2018 :

- attestation d'affiliation
- attestation de compte à jour et de fourniture de déclarations et de paiements

ces documents attestent des cotisations versées à la sécurité sociale au titre de mon activité professionnelle.

Vous voudrez bien me confirmer la prise en compte de ces documents par vos services.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Thibault THOMAS

Monsieur THOMAS Thibault
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

N° Sécurité Sociale : 1580275040014
Tél : Prestations 3648

ATTESTATION D'AFFILIATION

Le directeur de l'agence Languedoc-Roussillon certifie que :

Au 13/11/2018,

Monsieur THOMAS Thibault
1580275040014
Né le 06/02/1958
Demeurant : 9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

est immatriculé en tant que travailleur indépendant et ce depuis le 05/10/2015.

Il est pris en charge par l'Assurance maladie pour le remboursement de ses prestations à compter du 05/10/2015.

Organisme chargé de la gestion de votre assurance maladie : R.A.M. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON.

La présente est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 13/11/2018

Le Directeur

Agence LANGUEDOC-ROUSSILLON

ATTESTATION DE COMPTE À JOUR ET DE FOURNITURE DE DÉCLARATIONS ET DE PAIEMENTS

Urssaf

A MONTPELLIER, le 13 Novembre 2018

35 Rue de la Haye
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698

Courriel : www.secu-independants.fr/contact

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1580275040014

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 48481487600021 A

N° TI 917000001241509973 5

Page 1/1

MR THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CADRE LÉGAL

Articles L.8222-1 à L.8222-3 et D.8222-5 du Code du Travail.

Monsieur,

Le Directeur de l'Urssaf certifie que :

MR THOMAS THIBAUT EIRL

Numéro Sécurité sociale : 1580275040014

Numéro Siret : 48481487600021

Adresse d'activité : 9 IMP LES HAUTS DE SÉRIGNAN
34410 SERIGNAN

CODE DE SÉCURITÉ

RC8STM4Q54ASP64

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.secu-independants.fr/attestations

est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale (maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) et des contributions sociales (CSG/CRDS et, le cas échéant, de la contribution à la formation professionnelle CFP) au 30/11/2018.

Ce document est établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances. L'existence de délais de paiement respectés ne fait pas obstacle à la validité de cette attestation.

Fait à : MONTPELLIER

Le : 13/11/2018

Le Directeur



URSSAF DE Languedoc-
Roussillon

Le 9 Novembre 2018

13 NOV. 2018

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél. : 0 810 594 267

2580

MR THOMAS THIBAUT MICHEL FERNAND JACQUE

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412

Page 1/1

Madame, Monsieur,

La protection universelle maladie (PUMa) entrée en vigueur au 1er janvier 2016 conduit à ce que toutes les personnes travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière aient droit, de façon continue, à la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de leur part.

Il résulte de cette réforme que tout assuré entrant dans le champ de cette couverture peut être amené à contribuer au financement de l'assurance maladie en fonction de sa situation et de ses ressources.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) au taux de 8% est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital à partir des éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Seules les personnes ayant de faibles revenus d'activité ou de remplacement mais des revenus annuels du capital supérieurs à 9 807 euros sont redevables de cette cotisation, dont l'assiette est limitée aux revenus du capital et du patrimoine. Les principes d'éligibilité à cette cotisation ainsi que les modalités de son calcul sont précisés à l'article L. 380-2, R. 380-3 à R. 380-8 et D. 380-1 du code de la sécurité sociale.

Des informations dont nous disposons, du fait de la stabilité de votre résidence en France, vous relieviez de l'assurance maladie française en 2017, sans avoir été amené à cotiser à la sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle ou à percevoir une pension de retraite au titre d'une telle activité passée. Vous êtes susceptible d'être redevable de la « CSM » selon le niveau de vos revenus.

Cette cotisation sera recouvrée au cours du 4ème trimestre 2018 sur la base des éléments transmis dans votre déclaration fiscale au titre des revenus 2017, sans démarche supplémentaire de votre part.

Vous recevrez à ce titre, un appel à cotisations au cours du mois de novembre 2018, vous disposerez alors de 30 jours à réception du courrier pour vous en acquitter.

Vous pourrez toutefois demander un étalement du paiement de cette cotisation, qui sera examiné avec vous par les équipes de l'Urssaf. La gestion de votre dossier est confiée à l'Urssaf de Languedoc-Roussillon.

Pour toute question complémentaire ou si vous pensez ne pas devoir être assujéti du fait d'une information non portée à notre connaissance vous pouvez écrire à l'adresse suivante puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr ou téléphoner au 0 810 594 267.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction